

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 460-10**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES G ET I INTÉGRANT DE NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION DE D'ARRÊT.**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement ;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones de stationnement et d'interdiction d'arrêt

**ARTICLE 2 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

**ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE G**

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe G, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout des interdictions de stationnement suivants :

- *Interdiction de stationner sur la rue Victoria à l'Intersection de la rue Prince Albert, de part et d'autres de la rue Victoria, sur une distance de cent (100) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert ;*

- *Interdiction de stationner sur la rue des Bouleaux à l'Intersection du chemin Ozias-Leduc du côté impair sur une distance de quinze (15) mètres à partir de l'intersection du chemin Ozias-Leduc.*

#### **ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE I**

Le Règlement numéro 460 est modifié à l'annexe I, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, par l'ajout des interdictions d'arrêt suivants :

- *Sur la rue Montainview entre les rues Clifton et Sharron du côté pair (piste multifonctionnelle) sur une distance de cent-cinquante (150) mètres entre les deux (2) rues ;*
- *Sur la rue Victoria à proximité de la traverse d'écoliers :*
  - *de part et d'autre de cette dernière du côté impair sur une distance totale de cent (100) mètres entre les rues Prince-Albert et Prince-Arthur*
  - *de part et d'autre de la rue Prince George du côté paire sur une distance de quarante-trois (43) mètres de chaque côté.*

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Alexandra Quenneville  
**GREFFIÈRE**

#### **CERTIFICAT**

Avis de motion	17 février 2025
Présentation et dépôt du projet de Règlement	17 février 2025
Adoption	17 mars 2025
Avis d'entrée en vigueur	24 mars 2025

\_\_\_\_\_  
Mélanie Villeneuve,  
**MAIRESSE**

\_\_\_\_\_  
Me Alexandra Quenneville  
**GREFFIÈRE**

**ANNEXE G – STATIONNEMENTS INTERDITS**

N° panneau	N°identification	Nom Rue	N° Tronçon	Localisation du panneau	Commentaire
P-P-160-1	P_ 150_2_G	Victoria	256-C3	Stationnement interdit sur la rue Victoria à l'Intersection de la rue Prince Albert de part et d'autre de la rue Victoria sur une distance de cent (100) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert	Stationnement interdit (pair)
P-P-160-1	P_ 150_2_D	Victoria	256-C3	Stationnement interdit sur la rue Victoria à l'Intersection de la rue Prince Albert de part et d'autre de la rue Victoria sur une distance de cent (100) mètres de chaque côté de la rue à partir de la rue Prince Albert	Stationnement interdit (impair)
P-P-160-1	P_ 150_2_D	Des Bouleaux	233-C0	Stationnement interdit sur la rue des Bouleaux à l'Intersection du chemin Ozias-Leduc du côté impair sur une distance de quinze (15) mètres à partir de l'intersection du chemin Ozias-Leduc	Stationnement interdit (impair)

## ANNEXE I – Signalisation – Interdiction d’arrêt

N panneau	N Identification	Nom Rue	N Tronçon	Localisation du panneau	Côté	Commentaire
E-P-170 E-P-171 E-P-172	P_160_1_G P_160_1_D P_160_1_GD	Montainview	191-C1 191-C2		Pair	Interdiction d’arrêter sur la rue Montainview entre les rues Clifton et Sharron du côté pair (piste multifonctionnelle) sur une distance de cent-cinquante (150) mètres entre les deux (2) rues
E-P-173 E-P-174	P_160_1_D P_160_1_G	Victoria	256-C2 256-C3		Impair	De part et d’autre de la rue Victoria du côté impair sur une distance totale de cent (100) mètres entre les rues Prince-Albert et Prince-Arthur
E-P-175	P_160_1_D	Victoria	256-C3		Pair	De part et d’autre de la rue Prince George du côté paire sur une distance de quarante-trois (43) mètres de chaque côté.